

En date du 18/12/2015

SG Issuer

Emission de EUR 30 000 000 de Titres arrivant à échéance le 23/05/2024
inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus de Base en date du 30 septembre 2015, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le(s) supplément(s) à ce Prospectus de Base en date du 4 décembre 2015 et publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (**les Suppléments**); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, un résumé de l'émission des Titres est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, le cas échéant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

- | | | | |
|----|-------|--|---------------------------------|
| 1. | (i) | Série N°: | 51569FR/15.12 |
| | (ii) | Tranche N°: | 1 |
| | (iii) | Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Sans objet |
| 2. | | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | | Montant Nominal Total : | |
| | (i) | - Tranche: | EUR 30 000 000 |
| | (ii) | - Série : | EUR 30 000 000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 99,15% du Montant Nominal Total |
| 5. | | Valeur(s) Nominale(s) : | EUR 1 000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA) | 22/12/2015 |
| | (ii) | Date de Début de Période d'Intérêts : (JJ/MM/AAAA) | 23/05/2016 |

7. **Date d'Echéance :** (JJ/MM/AAAA) 23/05/2024 (cette date étant la Date d'Echéance Prévues), sous réserve des dispositions du paragraphe 22 "Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit" et des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
8. **Droit applicable :** Droit français
9. (i) **Rang de créance des Titres:** Non Assortis de Sûretés
- (ii) **Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :** Sans objet
- (iii) **Type de Titres Structurés :** Titres Indexés sur Evénement de Crédit
Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit
- (iv) **Référence du Produit :** 3.10.1, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10. **Base d'Intérêts:** Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous
11. **Base de Remboursement/Paiement :** Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12. **Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :** Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Sans objet et aux dispositions du paragraphe 22 "Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit " et des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
- (i) **Taux d'Intérêt :** 5,00% par an payable annuellement à terme échu
- (ii) **Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts :** Le 23 mai de chaque année à partir du 23 mai 2017 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance Prévues (incluse)
- (iii) **Convention de Jour Ouvré :** Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajustée)
- (iv) **Montant de Coupon Fixe :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous :
Taux d'intérêt x Proportion Appropriée du Montant de Calcul des Intérêts x Fraction de Décompte des Jours
- (v) **Fraction de Décompte des** 30/360

| | | |
|--|--|--|
| | Jours : | |
| (vi) | Coupon(s) Brisé(s) : | Dans le cas d'une Période d'Intérêts longue ou courte (en ce qui concerne le paragraphe 13(ii) "Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts" ci-dessus, le montant des intérêts sera calculé conformément à la formule spécifiée dans le paragraphe 13(iv) "Montant de Coupon Fixe" ci-dessus. |
| (vii) | Date(s) de Détermination : | Sans objet |
| 14. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans objet |
| 15. | Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés : | Sans objet |
| 16. | Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon : | Sans objet |
| DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT | | |
| 17. | Option de remboursement au gré de l'Emetteur : | Sans objet |
| 18. | Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres : | Sans objet |
| 19. | Remboursement Anticipé Automatique : | Sans objet |
| 20. | Montant de Remboursement Final : | <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%</p> <p>Etant entendu que si une ou plusieurs Date(s) de Détermination de l'Evénement de Crédit survien(nent) (tel que ce terme est défini dans les Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit) l'Emetteur remboursera, à la Date d'Echéance, chaque Titre au Montant de Remboursement en Espèces, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.</p> <p>Montant de Remboursement en Espèces signifie un montant, soumis à un minimum de zéro, égal pour chacun des Titres à (i) la Proportion Appropriée de la différence entre le Montant Nominal Total et le Montant de Perte Totale moins (ii) la somme des Coûts de Rupture en relation avec toutes les Dates de Détermination de l'Evénement de Crédit, à la Date d'Echéance.</p> |
| 21. | Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique : | Sans objet |
| 22. | Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement | Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres |

| | | |
|-------|---|---|
| | de Crédit: | Indexés sur Evénement de Crédit. Les dispositions de la Partie B (définitions 2014) doivent s'appliquer. |
| (i) | Type de Titres Indexés sur Evénement de Crédit : | Titres sur Panier |
| (ii) | Dispositions relatives au Règlement : | |
| | a) Type de Règlement : | Règlement Européen |
| | b) Méthode de Règlement : | Règlement en Espèces, conformément à la Modalité 1.2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit |
| | c) Valeur Finale : | <p>Valeur de Recouvrement Variable avec Méthode des Enchères: la Valeur Finale doit être déterminée conformément à des Modalités de Règlement aux Enchères de la Transaction et si des Modalités de Règlement aux Enchères de la Transaction sont publiées dans les 140 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination de l'Evénement de Crédit, qui prévoient l'évaluation d'obligations d'une Entité de Référence au titre desquelles un Evénement de Crédit s'est produit, signifie le Prix Final aux Enchères (tel que mentionné dans les Modalités de Règlement aux Enchères de la Transaction et exprimé en pourcentage) déterminé (le cas échéant) en vertu de ces Modalités de Règlement aux Enchères de la Transaction et applicable au statut de priorité de l'Obligation de Référence ou si des Modalités de Règlement aux Enchères de la Transaction ne sont pas publiées dans les 140 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination de l'Evénement de Crédit, signifie le montant déterminé par l'Agent de Calcul à la Date d'Evaluation de l'Evénement de Crédit comme suit :</p> <p>(x) le Prix Final s'il n'y a qu'une seule Obligation Sélectionnée; ou</p> <p>(y) la valeur moyenne pondérée des Prix Finaux des Obligations Sélectionnées si celles-ci constituent un portefeuille, dans chaque cas, après déduction du Coût de Couverture de l'Evaluation pour cette(ces) Obligation(s) Sélectionnée(s).</p> |
| | d) Coûts de Rupture : | Sans objet : Les Coûts de Rupture en vertu des Titres seront égaux à zéro |
| (iii) | Dispositions relatives aux Titres sur Panier : | Applicable |
| | a) Proportion Appropriée : | Conformément à la Modalité 2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit |
| | b) Montant de Perte Totale : | Conformément à la Modalité 2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit, désigne, à tout moment, pour un Titre sur Panier qui n'est pas un Titre sur Tranche, le total des Montants de Perte de toutes les Entités de Référence pour lesquelles une Date de Détermination de l'Evénement de Crédit est survenue. |
| | c) Montant de Perte : | Pour chaque Entité de Référence pour laquelle une Date de Détermination de l'Evénement de Crédit est survenue, un montant égal au produit (i) du Montant |

| | | |
|--------|---|--|
| | | Notionnel de l'Entité de Référence et (ii) de la différence entre le Prix de Référence et la Valeur Finale, sous réserve qu'il soit au minimum égal à zéro. |
| | d) Montant Notionnel de l'Entité de Référence : | Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence, un montant égal au produit de la Pondération de l'Entité de Référence et du Montant Notionnel du Portefeuille de Référence |
| | e) Titres sur Tranche: | Sans objet |
| | f) Montant Notionnel du Portefeuille de Référence : | Un montant égal au Montant Nominal Total. |
| | g) Prix de Référence : | Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence : le pourcentage tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous, ou si non spécifié, 100%. |
| | h) Pondération de l'Entité de Référence : | Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence : la proportion spécifiée dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous qui sera ajustée conformément aux dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit. |
| | i) Valeur de Recouvrement des Intérêts : | Valeur de Recouvrement Fixe des Intérêts dont le Taux de Valeur de Recouvrement des Intérêts est de 0 pour cent |
| (iv) | Type de Transaction : | Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous |
| (v) | Obligation(s) Sélectionnée(s) : | Applicable |
| | a) Catégorie d'Obligation Sélectionnée: | Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, la Catégorie d'Obligation Sélectionnée précisée dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous |
| | b) Caractéristiques d'Obligation Sélectionnée : | Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, les Caractéristiques d'Obligation Sélectionnée précisées dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous |
| (vi) | Calcul et Constitution des Intérêts en cas d'Evénement de Crédit : | Intérêts Non Courus en Cas d'Evénement de Crédit |
| (vii) | Intérêts Observés : | Sans objet |
| (viii) | Première Date de Survenance d'un Evénement de Crédit : | |
| | (JJ/MM/AAAA) | 23/05/2016 |
| (ix) | Dernière Date de Survenance d'un Evénement de Crédit Prévue : | le 4ème Jour Ouvré précédant immédiatement la Date d'Echéance Prévue |
| (x) | Entité(s) de Référence : | Les Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence décrit dans « Annexe pour |

| | | |
|---------|---|---|
| | | Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous (ou tout Successeur de celles-ci) |
| (xi) | Successeur(s) Multiple(s) : | Non pertinent. La Modalité 1.5 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit ne s'applique pas. Pour éviter tout doute, la scission en plusieurs entités est traitée dans la définition du Successeur conformément à la Modalité 2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit. |
| (xii) | Obligation(s) de Référence : | Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, l'Obligation ou les Obligations de Référence précisée(s) dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous (ou toute obligation remplaçant cette(ces) Obligation(s) de Référence originale(s) conformément aux Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit). |
| (xiii) | Evénements de Crédit : | Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, les Evénements de Crédit spécifiés dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous |
| (xiv) | Notification d'Information Publiquement Disponible : | Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous |
| (xv) | Obligation(s) : | |
| | a) Catégorie d'Obligation : | Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, la Catégorie d'Obligation précisée dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous |
| | b) Caractéristiques d'Obligation : | Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, les Caractéristiques d'Obligation précisées dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous |
| (xvi) | Toutes Garanties : | Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous |
| (xvii) | Dispositions additionnelles relatives à certaines Entités de Référence spécifiques : | Applicable, si approprié, en vertu de la Modalité 1.9 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit |
| (xviii) | Jours Ouvrés (pour les besoins des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit) : | Les Jours Ouvrés spécifiés dans l'«Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit» |
| (xix) | Autres options applicables conformément aux Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit : | Sans objet |
| 23. | Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : | Sans objet |

24. Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur : Sans objet
25. Montant de Remboursement Anticipé payable en Cas de Défaut ou, au gré de l'Emetteur, lors du remboursement pour des raisons fiscales ou règlementaires : Valeur de Marché

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) Sous-Jacent(s) : Sans objet
- (ii) Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) : Sans objet
- (iii) Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou Monétisation jusqu'à la Date d'Echéance et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées : Sans objet
- (iv) Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) : Sans objet

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

27. (i) Echancier(s) relatif(s) au Produit : Sans objet
- (ii) Définitions relatives au Produit : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28. Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés : Sans objet

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29. Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :
- Jour Ouvré de Paiement : Jour Ouvré de Paiement Suivant
 - Centre(s) Financier(s) : TARGET2
30. Forme des Titres :

| | | |
|------|--|---|
| (i) | Forme : | Titres dématérialisés au porteur |
| (ii) | Nouveau Titre Global (<i>new global note</i> et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (<i>new safekeeping structure</i> et par abréviation NSS- titres nominatifs) : | Non |
| 31. | Redénomination: | Sans objet |
| 32. | Consolidation : | Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres |
| 33. | Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés : | Sans objet |
| 34. | Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : | Sans objet |
| 35. | Masse : | La Modalité 12 des Modalités des Titres de Droit Français est entièrement supprimée et remplacée par les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse. |
| (i) | Représentant de la Masse: | Le Représentant de la Masse initial sera : SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris |
| (ii) | Rémunération du Représentant de la Masse : | Le Représentant de la Masse aura droit à une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes. |
| 36. | Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : | Sans objet |
| 37. | Dispositions relatives aux Options de Substitution : | Sans objet |
| 38. | Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille : | Sans objet |

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la cote officielle:** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.
- Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.**
- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, les Titres étant indexés sur la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs Evénement(s) de Crédit, Société Générale peut, à tout moment, (i) détenir des Obligations de l'Entité ou des Entités de Référence, (ii) être en possession d'information en relation avec une ou plusieurs Entité(s) de Référence qui peut être matérielle dans le contexte de l'émission des Titres et ne pas être publiquement disponible (ou connue), (iii) participer à un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit ISDA ou participer en tant qu'intervenant de marché à tout mécanisme d'enchères utilisé pour déterminer la Valeur Finale de l'Entité ou des Entités de Référence ayant subi un Evénement de Crédit, ce qui peut, dans chaque cas, être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DES FONDS ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :** Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
- (ii) **Estimation des produits nets :** Sans objet
- (iii) **Estimation des frais totaux:** Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT (*Titres à Taux Fixe uniquement*)

Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (*Titres à Taux Variable uniquement*)

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT**(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS** (*Titres Structurés uniquement*)

Les investissements dans des Titres comportant des intérêts à taux fixe comportent des risques liés à la variation des taux de marché qui pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur de ces Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu des Titres sont liés à la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit relatif(s) à une ou plusieurs entité(s) de référence. Si l'agent de calcul détermine qu'un ou plusieurs événement(s) de crédit est(sont) survenu(s), l'obligation de l'Emetteur de payer le principal à la date d'échéance pourra être remplacée par (i) une obligation de payer d'autres montants (soit fixes soit calculés par référence à la valeur de l'/des obligation(s) livrable(s) de l'entité de référence concernée, et dans chaque cas, pouvant être inférieurs à la valeur au pair des Titres à la date concernée), et/ou (ii) une obligation de livrer l'actif livrable. En outre, les Titres indexés sur événement de crédit porteurs d'intérêts pourront cesser de produire des intérêts à la date de survenance d'un événement de crédit ou avant cette date.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi.

En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**(i) Code(s) d'identification du Titre :**

- Code ISIN: FR0013067865

- Code commun : 133209590

(ii) Système(s) de compensation : Euroclear France

- (iii) **Livraison:** Livraison contre paiement
- (iv) **Agent de Calcul :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (v) **Agent(s) Payeur(s) :** Société Générale
32 rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France
- (vi) **Eligibilité des Titres à l'Eurosystème :** Non
- (vii) **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
Nom: Sales Support Services - Derivatives
Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline)
Email: clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

- (i) **Méthode de distribution:** Non-syndiquée
- **Agent Placeur :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (ii) **Commission et concession totales :** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur.
- Société Générale paiera au(x) distributeur(s) concerné(s) une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres), jusqu'à 1,50% du montant total des Titres effectivement placés par ce(s) distributeur(s).
- (iii) **Règles TEFRA :** Sans objet
- (iv) **Offre Non-exemptée :** Une Offre Non-exemptée de Titres peut être faite par l'Agent Placeur et tous intermédiaires financiers qui répondent aux conditions posées aux sections 2.2 et 3 de la rubrique « Informations Importantes relatives aux offres de Titres Non-exemptées » du Prospectus de Base y compris, le cas échéant aux « Autres Conditions à consentir » définies ci-dessous, auxquels l'Emetteur donne un Consentement Général (les Offreurs Autorisés Généraux) dans la/les juridiction(s) de l'offre au public (Juridiction(s) de l'Offre au Public) durant la période d'offre (la Période d'Offre) telles que spécifiées dans le paragraphe « Offres au public dans l'Espace Economique Européen » ci-dessous.
- **Consentement Individuel / Nom(s) et adresse(s) de tout Offreur Autorisé Initial :** Sans objet

- Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Sans objet

- Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés: Sans objet

- Si une tranche a été réservée ou est réservée à certains pays : Sans objet

- Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Sans objet

- Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Les impôts liés à la souscription, au transfert, à l'achat ou à la possession des Titres doivent être payés par les Titulaires de Titres et ni l'Emetteur ni le Garant ne devront avoir aucune obligation à ce propos ; de ce fait, les Titulaires de Titres devront consulter des conseillers fiscaux professionnels pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur propre situation. Les Titulaires de Titres devront aussi consulter la section Régime Fiscal du Programme d'Emission de Titres de Créance.

Commissions de souscription ou d'achat : Aucune

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Minimum d'investissement dans les Titres : EUR 50 000 (i.e. 50 Titres)

- Minimum négociable : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

12. OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE

Sans objet

ANNEXE POUR TITRES INDEXES SUR EVENEMENT DE CREDIT
Portefeuille de Référence:

| Entités de Référence | Type de Transaction | Pondération de l'Entité de Référence | Obligation de Référence | Prix de Référence | Niveau de Priorité |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------------|---|-------------------|--------------------|
| FIAT | Standard Corporate Europe | 1/2 | Obligation de Référence Standard : Applicable | 100% | Niveau Senior |
| RALLYE | Standard Corporate Europe | 1/2 | Obligation de Référence Standard : Applicable | 100% | Niveau Senior |

Les dispositions applicables à une Entité de Référence sont celles spécifiées dans les tableaux ci-dessous en ce qui concerne le Type de Transaction de cette Entité de Référence tel que déterminé dans le tableau ci-dessus.

Dans les tableaux ci-dessous, "X" signifie "Applicable" (inversement, lorsque laissé en blanc, signifie "Sans objet").

| Evénements de Crédit et options liées | Standard Corporate Europe |
|---|---------------------------|
| Faillite | X |
| Défaut de Paiement | X |
| Extension de la Période de Grâce | |
| Notification d'Information Publiquement Disponible | X |
| Seuil de Défaut de Paiement | X (USD 1 000 000) |
| Défaut de l'Obligation | |
| Déchéance du Terme | |
| Contestation/Moratoire | |
| Restructuration | X |
| Mod R | |
| Mod Mod R | X |
| Obligation à Porteurs Multiples | X |
| Seuil de Défaut | X (USD 10 000 000) |
| Toutes Garanties | X |
| Intervention Gouvernementale | |
| Conditions d'une Entité de Référence Financière | |
| Conditions d'Assurance Européenne Subordonnée | |
| 2014 Coco Supplement | |
| Absence de Livraison du Package d'Actifs | |
| Jours Ouverts (pour les besoins des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit) | London & TARGET2 |
| | |
| Catégorie d'Obligation | Standard Corporate Europe |

| | |
|---|---------------------------|
| Paie ment | |
| Det te Fi nanc ière | X |
| Obligations de Réfé rence Uni quement | |
| Ti tre de Cré an ce | |
| Cré dit | |
| Ti tre de Cré an ce ou Cré dit | |
| | |
| Carac téris tiques d'Oblig ation | Standard Corporate Europe |
| Non Subordonnée | |
| De vise de Réfé rence - De vises de Réfé rence Standard | |
| De vise de Réfé rence - De vises de Réfé rence Standard et De vise Locale | |
| Prê teur Non Sou verain | |
| De vise Locale Ex clue | |
| Droit Non Domestique | |
| Cotée | |
| Emission Non Domestique | |
| | |
| Caté gorie d'Oblig ation Sé lec tionnée | Standard Corporate Europe |
| Paie ment | |
| Det te Fi nanc ière | |
| Obligations de Réfé rence Uni quement | |
| Ti tre de Cré an ce | |
| Cré dit | |
| Ti tre de Cré an ce ou Cré dit | X |
| | |
| Carac téris tiques d'Oblig ation Sé lec tionnée | Standard Corporate Europe |
| Non Subordonnée | X |
| De vise de Réfé rence - De vises de Réfé rence Standard | X |
| De vise de Réfé rence - De vises de Réfé rence Standard et De vise Locale | |
| Prê teur Non Sou verain | |
| De vise Locale Ex clue | |
| Droit Non Domestique | |
| Cotée | |
| Cré dit Trans férable | X |
| Cré dit Trans férable sur Ac cord | X |
| Trans férable | X |
| Non au Por teur | X |
| Eché an ce Maxi mum: 30 ans | X |
| Emission Non Domestique | |
| Echue par Anticipation ou Echue | |

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

| Section A – Introduction et avertissements | | |
|---|---|--|
| A.1 | Avertissement au lecteur | <p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p> |
| A.2 | Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base | <p>L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base en relation avec la revente ou le placement de Titres dans les circonstances où la publication d'un prospectus est requise en vertu de la Directive Prospectus (une Offre Non-exemptée) sous réserve des conditions suivantes :</p> <p>- le consentement est valide uniquement pendant la période d'offre allant de 06/01/2016 jusqu'au 23/05/2016 (la Période d'Offre);</p> <p>- le consentement donné par l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire l'Offre Non-exemptée est un consentement général (un Consentement Général) vis-à-vis de tout intermédiaire financier qui publie sur son propre site Internet le fait qu'il procède à l'Offre Non-exemptée de Titres sur la base du Consentement Général donné par l'Emetteur (chacun un « Offreur Autorisé Général») qui s'engage par une telle publication à respecter les obligations suivantes :</p> <p>(a) il agit en conformité avec, toutes les lois, règles, réglementations et recommandations (y compris de tout organe de régulation), applicables à l'Offre Non-exemptée des Titres dans la Juridiction de l'Offre au Public, notamment celles transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE), telle que modifiée (ci-après les Règles) et il veille (i) au caractère adéquat de tout conseil en investissement dans les Titres par toute personne, (ii) à ce que les informations vis à vis de tout investisseur potentiel y compris celle concernant tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par cet Offreur Autorisé Général au titre de l'offre ou la vente des Titres soient entièrement et clairement divulguées;</p> <p>(b) il respecte les restrictions de souscription, de vente et de transfert concernées relatives à la Juridiction de l'Offre au Public comme s'il agissait en tant qu'Agent Placeur dans la Juridiction de l'Offre au Public ;</p> <p>(c) il respecte les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption et à la connaissance du client et à cet égard, il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et s'engage, s'il lui est demandé, à mettre ces données d'identification à la disposition de l'Emetteur concerné et/ou de l'Agent Placeur ou à les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur concerné et/ou l'Agent Placeur dépend(ent) afin de permettre à l'Emetteur concerné et/ou à l'Agent Placeur</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption et à la connaissance du client applicables à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés ;</p> <p>(d) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur et/ou les Agents Placeurs concernés à enfreindre une Règle ou une exigence d'obtenir ou d'effectuer un dépôt, une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction ;</p> <p>(e) il s'engage à indemniser l'Emetteur concerné, le Garant (le cas échéant) et l'Agent Placeur concerné, Société Générale et chacune de ses entités affiliées contre tout dommage, perte, dépense, réclamation, demande ou préjudice et honoraire de conseils (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) encourus par une ou plusieurs de ces entités du fait de ou en relation avec le non respect par l'Offreur Autorisé Général de l'une quelconque de ses obligations ci-dessus ;</p> <p>(f) il reconnaît que son engagement de respecter les obligations ci-dessus est soumis au droit français et consent à ce que tout litige y afférent soit soumis aux tribunaux de Paris.</p> <p>Tout Offreur Autorisé Général qui souhaite utiliser le Prospectus de Base pour une Offre Non-exemptée de Titres conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre concernée, d'indiquer sur son site internet qu'il utilise le Prospectus de Base pour une telle Offre Non-exemptée conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes.</p> <p>- le consentement s'étend uniquement à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de Titres en France.</p> <p>Les informations relatives aux conditions de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux investisseurs par tout Offreur Autorisé Général au moment où l'offre sera faite.</p> |
|--|--|---|

| Section B – Emetteur et Garant | | |
|--------------------------------|--|--|
| B.1 | Nom commercial et juridique de l'Emetteur | SG Issuer (ou l'Emetteur) |
| B.2 | Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation | Siège social : 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg. Forme juridique: société anonyme. Législation applicable: Loi luxembourgeoise. Pays d'immatriculation: Luxembourg. |
| B.4b | Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité | L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2015. |
| B.5 | Description du Groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe | Le Groupe Société Générale (le Groupe) propose conseils et services aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnels dans trois principaux métiers : <ul style="list-style-type: none"> • la Banque de détail en France, • la Banque de détail, Services Financiers Internationaux et Assurance, et • la Gestion d'Actifs, Banque Privée et Métier Titres. L'Emetteur est une filiale du Groupe Société Générale et n'a pas de filiale. |
| B.9 | Estimation ou prévisions de bénéfices de | Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice. |

| | l'Emetteur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|--|------------------|------------------|--------------|------------------|------------------|-------------------------------|--------|--------|---------|---------|---------------------|-----|-----|-----|-----|--------------------------------|-----|-----|-----|-----|--------------------|------------|------------|------------|------------|
| B.10 | Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit | Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.12 | Informations financières historiques clés de l'Emetteur | <table border="1"> <thead> <tr> <th>(.en K€)</th> <th>30 juin 2015</th> <th>30 juin 2014</th> <th>31 décembre 2014</th> <th>31 décembre 2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit d'exploitation</td> <td>47 313</td> <td>60 795</td> <td>110 027</td> <td>109 588</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>195</td> <td>193</td> <td>209</td> <td>482</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>195</td> <td>193</td> <td>209</td> <td>482</td> </tr> <tr> <td>Total bilan</td> <td>29 129 601</td> <td>33 747 468</td> <td>23 567 256</td> <td>21 349 619</td> </tr> </tbody> </table> | (.en K€) | 30 juin 2015 | 30 juin 2014 | 31 décembre 2014 | 31 décembre 2013 | Produit d'exploitation | 47 313 | 60 795 | 110 027 | 109 588 | Résultat net | 195 | 193 | 209 | 482 | Résultat d'exploitation | 195 | 193 | 209 | 482 | Total bilan | 29 129 601 | 33 747 468 | 23 567 256 | 21 349 619 |
| (.en K€) | 30 juin 2015 | 30 juin 2014 | 31 décembre 2014 | 31 décembre 2013 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Produit d'exploitation | 47 313 | 60 795 | 110 027 | 109 588 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Résultat net | 195 | 193 | 209 | 482 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Résultat d'exploitation | 195 | 193 | 209 | 482 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total bilan | 29 129 601 | 33 747 468 | 23 567 256 | 21 349 619 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés | Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques | Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 30 septembre 2015. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.13 | Evénements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité | Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.14 | Dépendance de l'Emetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe | Voir aussi Élément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.15 | Description des principales activités de l'Emetteur | L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de bons d'option (<i>warrants</i>) ainsi que des titres de créance destinés à être placés auprès de la clientèle institutionnelle ou de la clientèle de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créance sont ensuite prêtées à Société Générale et aux autres membres du Groupe. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|------|---|---|
| B.16 | <p>Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle</p> | <p>SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.</p> |
| B.18 | <p>Nature et objet de la Garantie</p> | <p>Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le Garant) en vertu de la Garantie du 30 septembre 2015.</p> <p>La Garantie constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.</p> |
| B.19 | <p>Informations sur le Garant comme s'il était l'Emetteur du même type de valeur mobilière qui fait l'objet de la Garantie</p> | <p>Les informations relatives à Société Générale comme s'il était l'Emetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15 et B.19 / B.16 ci-dessous :</p> <p>B.19 / B.1 : Société Générale.</p> <p>B.19 / B.2 : Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris. Forme juridique : société anonyme. Législation applicable : Loi française. Pays d'immatriculation : France.</p> <p>B.19 / B.4b : Le contexte économique est resté difficile en 2014, avec une croissance de l'activité mondiale modérée et hétérogène selon les zones. Cette tendance devrait se poursuivre en 2015, avec une reprise économique mondiale qui s'annonce plus faible qu'anticipée dans un contexte où les incertitudes restent nombreuses, sur le plan géopolitique et sur les marchés des matières premières et des changes. Dans la zone euro, le retour à une croissance économique plus dynamique peine à se matérialiser, retardant la résorption des déficits publics. Les taux devraient rester à un niveau historiquement très bas mais le risque de déflation devrait être contenu par l'intervention de la Banque Centrale Européenne (BCE), qui a annoncé le déploiement d'une politique monétaire plus accommodante et l'engagement de son bilan dans le soutien à la croissance. La baisse de l'euro et du prix du pétrole devraient être un facteur de soutien des exportations et de la demande intérieure. Aux États-Unis, la conjoncture devrait rester favorablement orientée et un resserrement monétaire est anticipé de la part de la FED à partir de la mi-2015. Les pays émergents sont entrés dans une phase de croissance à un rythme plus modéré. C'est le cas notamment en Chine. Par ailleurs, l'économie russe souffre des conséquences de la crise en Ukraine et de la baisse du prix des matières premières. Sur le plan réglementaire, l'année 2014 a été marquée par la mise en place de l'Union bancaire. La BCE est devenue le superviseur unique de près de 130 banques de la zone euro. L'objectif est de renforcer la solidité du système bancaire, rétablir la confiance des acteurs économiques, harmoniser les règles de supervision et réduire le lien entre les établissements et leur État d'origine. Sur le plan des ratios réglementaires, le Groupe est déjà en mesure d'être au rendez-vous des nouvelles exigences.</p> <p>B.19 / B.5 : Le Groupe Société Générale (le Groupe) propose conseils et services aux</p> |

particuliers, aux entreprises et aux institutionnels dans trois principaux métiers :

- la Banque de détail en France,
- la Banque de détail, Services Financiers Internationaux et Assurance, et
- la Gestion d'Actifs, Banque Privée et Métier Titres.

Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale.

B.19 / B.9 :

Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.

B.19 / B.10 :

Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

B.19 / B.12 :

| | 9 mois 2015 30.09.2015 (non audités) | Fin 2014 (audités sauf mention contraire (**)) | 9 mois 2014 30.09.2014 (non audités) (*) | Fin 2013 (audités) (1) |
|---|---|---|---|---------------------------------------|
| Résultats (en millions d'euros) | | | | |
| Produit net bancaire | 19 586 | 23 561 | 17 432 | 22 433 |
| Résultat d'exploitation | 5 134 | 4 557 (*) | 3 546 (*) | 2 336 |
| Résultat net | 3 662 | 2 978 (*) | 2 355 (*) | 2 394 |
| Résultat net part du Groupe | 3 345 | 2 679 (*) | 2 130 (*) | 2 044 |
| <i>Banque de détail en France</i> | 1 102 | 1 204 (*) | 956 (*) | 1 196 |
| <i>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</i> | 793 | 370 (*) | 302 (*) | 983 |
| <i>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</i> | 1 533 | 1 909 (*) | 1 487 (*) | 1 206 |
| <i>Hors pôles</i> | (83) | (804) (*) | (615) (*) | (1 341) |
| Coût net du risque | (1 908) | (2 967) | (2 061) | (4 050) |
| Coefficient d'exploitation (2) | 65,7% | 68% (*) | 66,5% (*) | 67,0% |
| ROE après impôt (3) | 9,0% | 5,3% | 5,8% | 4,1% |
| Ratio Tier 1 | 13,2% | 12,6 % | 13,0% | 11,8% |
| Activité (en milliards d'euros) | | | | |
| Total Actif/Passif | 1 351,8 | 1 308,2 | 1 291,7 | 1 214,2 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 379,4 | 344,4 | 348,0 | 332,7 |

| | | | | |
|---|-------|----------|-------|-------|
| | | | | |
| Dettes envers la clientèle | 373,2 | 349,7 | 340,0 | 334,2 |
| Capitaux propres (en milliards d'euros) | | | | |
| Sous-total Capitaux propres part du Groupe | 57,9 | 55,2 | 55,0 | 50,9 |
| Total Capitaux propres | 61,5 | 58,8 | 57,7 | 54,0 |
| Flux de trésorerie (en millions d'euros) | | | | |
| Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | N/A | (10 183) | N/A | (981) |

(1) Les éléments relatifs aux résultats de l'année 2013 ont été retraités en raison de l'entrée en application des normes IFRS 10 & 11.

(2) Retraité de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre, de la DVA, du PEL/CEL, 50% IFRIC 21.

(3) Hors éléments non économiques, provision collective pour litiges, PEL/CEL et ajusté de l'effet d'IFRIC 21. Hors dépréciation d'écart d'acquisition en Russie et première consolidation de Newedge en 2014 (soit -315 millions d'euros d'effet sur le résultat). L'ajustement relatif à IFRIC 21 corrige pour chaque trimestre 25% des taxes supportées dans leur intégralité au titre de l'exercice. ROE en données brutes au T3-14 : 7,2%, aux 9M-14 : 5,8%. ROE du T3-15 et des 9M-15 en données brutes : 9,0%.

(*) Les données de l'exercice 2014 ont été retraitées en raison de l'entrée en vigueur au 1.01 2015 de la norme IFRIC 21 avec effet rétroactif, induisant la publication de données ajustées au titre de l'exercice précédent.

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014.

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 30 septembre 2015, à l'exception de l'offre publique initiale de Amundi annoncée par le communiqué de presse daté du 11 novembre 2015.

B.19 / B.13 :

Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.

B.19 / B.14 :

Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe.

Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales.

B.19 / B.15 :

Voir Elément B.19 / B.5 ci-dessus.

B.19 / B.16 :

Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.

| Section C – Valeurs mobilières | | |
|--------------------------------|--|--|
| C.1 | Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières | <p>Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit sur une ou plusieurs entité(s) de référence.</p> <p>Code ISIN : FR0013067865 Code Commun: 133209590</p> |
| C.2 | Devise de l'émission des valeurs mobilières | EUR |
| C.5 | Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières | Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions. |
| C.8 | Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable | <p>Droits attachés aux Titres :</p> <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un Titulaire de Titres) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18).</p> <p>Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres - de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre de la Garantie ou si la Garantie du Garant cesse d'être valable - en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur. <p>L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une assemblée d'obligataires; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse représentée par un représentant de la masse.</p> <p>Droit applicable : Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.</p> <p>Tous litiges opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposeront sur la compétence des tribunaux de Paris.</p> <p>Rang : Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p> <p>Restrictions des droits attachés aux Titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes et conditions des Titres ou lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) |

| | | |
|-------------|--|---|
| | | <p>instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres;</p> <p>- l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou réglementaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres;</p> <p>- les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé.</p> <p>- En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de prendre des mesures ou de diligenter des procédures quelconques afin d'obtenir la dissolution, la mise en redressement judiciaire ou la liquidation (ou toute autre mesure analogue) de l'Emetteur. Toutefois, en tout état de cause, les Titulaires de Titres pourront exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé en vertu des Titres.</p> <p>Fiscalité : Tout paiement effectué en vertu des Titres, en vertu des reçus en cas de remboursement échelonné du principal (les Reçus) et des coupons en cas de paiement d'intérêts (les Coupons) ou en vertu de la Garantie seront effectués sans prélèvement ni retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale de quelque nature, présent ou futur, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte de la France ou du Luxembourg (une Juridiction Fiscale), sauf si le prélèvement ou la retenue est requis par la loi d'une Juridiction Fiscale. Si en vertu de la législation d'une quelconque Juridiction Fiscale ou de toute autre juridiction compétente, un prélèvement ou une retenue est imposée par la loi, l'Emetteur concerné, ou le cas échéant, le Garant devra (sauf dans certaines circonstances), majorer dans toute la mesure permise par la loi, les paiements, de telle façon qu'après ce prélèvement ou cette retenue chaque Titulaire de Titres, Reçus ou Coupons perçoive l'intégralité des sommes qui auraient dû lui être versées.</p> |
| C.11 | Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question. | Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. |
| C.15 | Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent | La valeur de l'investissement n'est pas affectée par référence à la valeur d'un instrument sous-jacent mais par la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) de crédit. |
| C.16 | Date d'échéance et date finale de référence | La date d'échéance des Titres est le 23/05/2024 (sous réserve de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit ou événement(s) de crédit non réglé(s)) et la date finale de référence est la dernière date de survenance d'un événement de crédit (sous réserve de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit ou événement(s) de crédit non réglé(s)). La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous. |

| | | |
|------|---|--|
| C.17 | Procédure de règlement des instruments dérivés | Paiement en numéraire |
| C.18 | Modalités relatives au produit des instruments dérivés | <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les modalités de remboursement sont détaillées comme suit :</p> <p>Valeur Nominale : EUR 1 000</p> <p>Date de Début de Période d'Intérêts : (JJ/MM/AAAA) 23/05/2016</p> <p>Taux d'Intérêt : 5,00% par an payable annuellement à terme échu</p> <p>Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts : Le 23 mai de chaque année à partir du 23 mai 2017 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance Prévue (incluse)</p> <p>Montant de Coupon Fixe : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">Taux d'intérêt x Proportion Appropriée du Montant de Calcul des Intérêts x Fraction de Décompte des Jours</p> <p>Le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un événement de crédit.</p> <p>Fraction de Décompte des Jours : 30/360</p> <p>Montant de Remboursement Final : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p style="text-align: center;">Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%</p> <p>Etant entendu que si une ou plusieurs Date(s) de Détermination de l'Evénement de Crédit survien(nent) (tel que ce terme est défini dans les Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit) l'Emetteur remboursera, à la Date d'Echéance, chaque Titre au Montant de Remboursement en Espèces, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres</p> |

| | | <p>Indexés sur Evénement de Crédit.</p> <p>Montant de Remboursement en Espèces signifie un montant, soumis à un minimum de zéro, égal pour chacun des Titres à (i) la Proportion Appropriée de la différence entre le Montant Nominal Total et le Montant de Perte Totale moins (ii) la somme des Coûts de Rupture en relation avec toutes les Dates de Détermination de l'Evénement de Crédit, à la Date d'Echéance.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|---|---|---------------------|--------------------------------------|-------------------------|-------------------|--------------------|------|---------------------------|-----|---|------|---------------|--------|---------------------------|-----|---|------|---------------|
| C.19 | Le prix de référence final du sous-jacent | Sans objet. Les Titres sont indexés sur la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) de crédit. | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C.20 | Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet | <p>Les Titres sont indexés sur la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) de crédit sur une ou plusieurs entité(s) de référence.</p> <p>Les informations relatives aux entités de référence sont disponibles sur le(s) site(s) internet suivant(s), le cas échéant, ou sur simple demande auprès de Société Générale:</p> <p>Portefeuille de Référence:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entités de Référence</th> <th>Type de Transaction</th> <th>Pondération de l'Entité de Référence</th> <th>Obligation de Référence</th> <th>Prix de Référence</th> <th>Niveau de Priorité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FIAT</td> <td>Standard Corporate Europe</td> <td>1/2</td> <td>Obligation de Référence Standard : Applicable</td> <td>100%</td> <td>Niveau Senior</td> </tr> <tr> <td>RALLYE</td> <td>Standard Corporate Europe</td> <td>1/2</td> <td>Obligation de Référence Standard : Applicable</td> <td>100%</td> <td>Niveau Senior</td> </tr> </tbody> </table> | Entités de Référence | Type de Transaction | Pondération de l'Entité de Référence | Obligation de Référence | Prix de Référence | Niveau de Priorité | FIAT | Standard Corporate Europe | 1/2 | Obligation de Référence Standard : Applicable | 100% | Niveau Senior | RALLYE | Standard Corporate Europe | 1/2 | Obligation de Référence Standard : Applicable | 100% | Niveau Senior |
| Entités de Référence | Type de Transaction | Pondération de l'Entité de Référence | Obligation de Référence | Prix de Référence | Niveau de Priorité | | | | | | | | | | | | | | | |
| FIAT | Standard Corporate Europe | 1/2 | Obligation de Référence Standard : Applicable | 100% | Niveau Senior | | | | | | | | | | | | | | | |
| RALLYE | Standard Corporate Europe | 1/2 | Obligation de Référence Standard : Applicable | 100% | Niveau Senior | | | | | | | | | | | | | | | |

| Section D - Risques | | |
|----------------------------|---|--|
| D.2 | Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant | <p>Le Groupe est exposé à des risques inhérents à ses activités.</p> <p>La gestion des risques du Groupe se concentre sur les catégories principales de risques suivantes, chacun d'entre eux pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière :</p> <p>Risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) : risque de perte survenant de l'incapacité des clients du Groupe, des émetteurs ou des autres contreparties à répondre à leurs obligations financières. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie associé aux opérations de marché et aux activités de titrisation.</p> <p>Risque de marché : risque de dépréciation des instruments financiers lié à des paramètres de marché, à la volatilité de ces paramètres et à la corrélation entre ces paramètres.</p> |

| | | |
|------------|--|--|
| | | <p>Risque opérationnel : risque de perte ou de sanction survenant des insuffisances ou défaillances dans les procédures et systèmes internes, de l'erreur humaine ou d'événements extérieurs.</p> <p>Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risque de perte ou de liquidation sur les actifs du Groupe généré par une variation des taux d'intérêt ou des cours de change.</p> <p>Risque de liquidité : risque d'incapacité du Groupe à faire face à ses exigences de capitaux propres et de garanties.</p> |
| D.6 | Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement | <p>Les investissements dans des Titres comportant des intérêts à taux fixe comportent des risques liés à la variation des taux de marché qui pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur de ces Titres.</p> <p>Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu des Titres sont liés à la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit relatif(s) à une ou plusieurs entité(s) de référence. Si l'Agent de Calcul détermine qu'un ou plusieurs événement(s) de crédit est(sont) survenu(s), l'obligation de l'Emetteur de payer le principal à la date d'échéance pourra être remplacée par (i) une obligation de payer d'autres montants (soit fixes soit calculés par référence à la valeur de l'/des obligation(s) livrable(s) de l'entité de référence concernée, et dans chaque cas, pouvant être inférieurs à la valeur au pair des Titres à la date concernée), et/ou (ii) une obligation de livrer l'actif livrable. En outre, les Titres indexés sur événement de crédit porteurs d'intérêts pourront cesser de produire des intérêts à la date de survenance d'un événement de crédit ou avant cette date.</p> <p>La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant.</p> <p>Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie. Les Titulaires desdits Titres n'ont pas le droit d'intenter un recours en paiement contre l'Emetteur ou de prendre des mesures ou de diligenter des procédures quelconques afin d'obtenir paiement sur la sûreté garantissant les Titres (seulement en cas de Titres Garantis).</p> <p>La Garantie couvre uniquement les obligations de paiement de l'Emetteur concerné et ne constitue en aucun cas une garantie de l'exécution des autres obligations de l'Emetteur en vertu des Titres bénéficiant de la Garantie.</p> <p>La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu d'une série de Titres. Dans ce cas, les Titulaires de Titres peuvent supporter le risque que le montant du paiement effectué en vertu de la Garantie puisse être inférieur au montant dû par l'Emetteur des Titres.</p> <p>Société Générale agit en qualité d'Emetteur dans le cadre du Programme, de Garant des Titres émis par l'Emetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture.</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes.</p> <p>L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres.</p> <p>L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger.</p> <p>Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et le Garant et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres.</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.</p> <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.</p> |
|--|--|--|

| Section E – Offre | | |
|-------------------|---|--|
| E.2.b | Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit | Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice. |
| E.3 | Description des conditions de l'offre | <p>Juridiction(s) de l'Offre au Public : France</p> <p>Période d'Offre : du 06/01/2016 au 23/05/2016</p> <p>Prix d'Offre : Les Titres émis le 22/12/2015 seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur (mentionné ci-dessus dans la rubrique "Agent Placeur") et seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire, en France.</p> <p>Le prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 2,00% entre la Date d'Emission et le dernier jour de la Période d'Offre, pour atteindre 100% le dernier jour de la Période d'Offre, selon la formule ci-dessous :</p> $99,15\% \times (1 + 2,00\% \times (\text{Nb}(t)/360))$ <p>avec : "Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" (incluse) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé.</p> <p>Conditions auxquelles l'offre est soumise : L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers. L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).</p> |
| E.4 | Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre | Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. |
| E.7 | Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur | Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur. |